

DELIBERATION 2026 -29

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT D'EAU DES FREMUR**

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre 2026 à 9 h 30, les membres du syndicat se sont réunis à la mairie de Pleslin Trigavou, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Loïc, Président.

PRÉSENTS : LEMOINE Loïc - ARMANGE Cécile - BERNARD Philippe - BOURGET André - BRIARD Serge - BULTEZ Laurent - CORDON Jean-Baptiste - DE LA CUEVA Victor Hugo - GENSSE Thierry - LAYEC Claude - LEDAGUENEL Thierry - LEMOINE Yann - LOHIER Philippe - MORAIN Didier - REBOURS Sébastien - RICHEUX Christophe - ROUX Dominique - SAMSON Noël

ABSENTS EXCUSES : GAULLIER Cédric - HERVE Jean-Yves - RAFFRAY Michel

ASSISTAIT AUSSI : MANCEAU Patrick, SDAEP 22

SECRÉTAIRE : BERNARD Philippe

Ouverture de la séance à 9 h 30

Approbation du PV de la séance du 24 juin 2026

OBJET : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
Syndicat des Frémur/Ex Frémur-Landébia-Plancoët-Pleven-Saint-Potan-Ruca-Corseul - Syndicat des Frémur/Ex Cap Fréhel - Syndicat des Frémur/Matignon – Syndicat des Frémur/Saint-Cast le Guildo

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

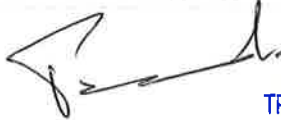
Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Frémur/Ex Frémur-Landébia-Plancoët-Pleven-Saint-Potan-Ruca-Corseul, Ex Cap Fréhel, Matignon, Saint Cast le Guildo. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

Le Président



Le Secrétaire de séance



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE 8 OCT. 2026